

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du mercredi 23 novembre 2022

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 09 novembre 2022

Présents : 13

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 14

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSSELLE, Patrick MERAL, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Contre : 0

Représentés: Madame Jacqueline BARTHAIRE par Monsieur Philippe ROSSEEL

Secrétaire de séance:

Madame Audrey
BLANQUET

Excusés:

Présents non votants :

Absents:

Objet: Mise à jour de la convention de prestation de services pour l'animation du programme Petites Villes de Demain - DE_2022_095

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » conclue entre Hautes Terres Communauté, les communes d'Allanche, de Massiac, de Murat et de Neussargues en Pinatelle et l'Etat le 30 avril 2021 ;

CONSIDERANT le dispositif « Petites Villes de Demain » initié par l'État et visant à accompagner un millier de villes exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité (villes de moins de 20 000 habitants), et leurs intercommunalités ;

CONSIDERANT que cette labellisation permet un accès simplifié à différents outils de développement. Le programme est ainsi organisé en trois piliers d'intervention :

- Un appui global en ingénierie, dont un possible soutien,

RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/11/2022
015-211500012-20221123-DE_2022_095-DE

- Des outils et expertises sectorielles pour répondre aux enjeux des petites villes : habitat, commerce, économie locale et emploi, accès aux équipements et services, mobilités, patrimoine et espaces publics,
- Un accès à un réseau professionnel étendu : création d'un « club des Petites Villes de demain », mise en réseau, journées d'échanges,

VU la convention d'opération de revitalisation territoriale signée entre Hautes Terres Communauté, l'Etat et les 4 communes Petites Villes de Demain indiquant notamment le soutien financier de l'Etat à hauteur de 75% sur le poste de chef de projet « PVD » ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil communautaire n°2021CC-34 en date du 18 février 2021 portant sur la création d'un emploi non-permanent de chef de projet « Petites Villes de Demain » ;

CONSIDERANT le recrutement d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » à compter du 1^{er} juillet 2021 par Hautes Terres Communauté ;

CONSIDERANT que Hautes Terres Communauté souhaite dispenser des prestations pour l'animation du programme « Petites Villes de Demain » aux communes mentionnées ci-dessus ;

VU la convention de prestation de services précédente, établie pour une durée d'un an, du 1^{er} juillet 2021 au 31 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence ;

CONSIDERANT que le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » est financé pour une durée de trois ans renouvelables, jusqu'à la clôture du programme PVD prévue le 31 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de convention de prestations de services avec les communes d'Allanche, Massiac, Murat et Neussargues en Pinatelle pour l'animation du programme « Petites Villes de Demain » ;
- APPROUVE le fait qu'une participation annuelle sera appelée auprès de chaque commune correspondant à un cinquième du reste à charge du coût du poste de chef de projet PVD (charges de personnel à 25% - déduction faite des 75% pris en charges par l'Etat – et frais de mission à 100%) ;
- APPROUVE la durée de la convention fixée à 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention comme ci-annexée ;
- ADRESSE une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 28/11/2022	
015-211500012-20221123-DE_2022_095-DE	



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 28/11/2022
publié le : 28/11/2022

RF

Sous Préfecture de SAINT FLOUR

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 28/11/2022

015-211500012-20221123-DE_2022_095-DE

